

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D182

au territoire des communes de GONNEHEM et LILLERS

TRAVAUX de dérasement et curage de fossés

Section hors agglomération

du 02 avril 2024 au 19 avril 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 22/03/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux dérasement et curage de fossés, à compter du 02 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de dérasement et curage de fossés, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D182 du PR 2+280 au PR 3+300, hors agglomération, du 02 avril 2024 au 19 avril 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de LILLERS, GONNEHEM et CHOCQUES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de AUCHEL et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D182 du PR 2+280 au PR 3+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de GONNEHEM et LILLERS, du 02 avril 2024 au 19 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 187, RD 943 et RD 182" par les communes de "GONNEHEM, LILLERS et CHOCQUES",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Arrêté n° AT24266AT -

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

